

Séance du 11 Juin 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	14
Présents	12
Pouvoirs	01
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstentions	00

Date de la convocation  
06/06/2024

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le 17 JUN 2024

ID : 026-212601439-20240611-2024\_34-DE



L'an deux mille vingt-quatre-----  
le 11 Juin à 20 H 00-----

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.

Présents : AGERON Jérémy, BERNARD Daniel, CETTIER Nicolas DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE Dominique, ORLOWSKI François, ROSTAING Marc, THOMAS Monique, VALENÇON Jérémy, VALLERANT Jacques et RIOU Gaëtan

Absents excusés : BORRAS Isabelle

Absents : SERREE Stéphane

Pouvoirs : BORRAS Isabelle à CETTIER Nicolas

Secrétaire de séance : THOMAS Monique

N° 2024-34

**OBJET : Délibération fixant le taux de promotion pour les avancements de grade**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction Publique,

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date 27/05/2024

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous forme de pourcentage (entre 0 et 100%), reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2024 le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio «promus promouvables» (%)
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ème classe	100%
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	100%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

- ACCEPTE la proposition de détermination des taux de promotion pour les avancements de grade tel que présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois

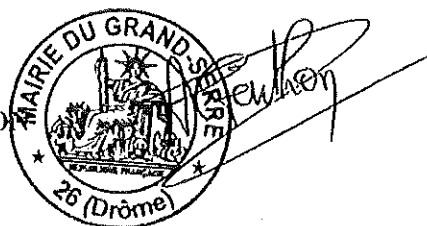
à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus par les conseillers municipaux présents.

Pour extrait conforme,  
le 17/06/2024

Le Maire,

Agnès GENTHO



Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le 17 JUIN 2024



ID : 026-212601439-20240611-2024\_34-DE